

**Compte rendu du Conseil communautaire
Du mardi 15 juin dûment convoqué le 03 juin 2021**

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	De La PANOUSE	Geoffroy	PORTET	Christian
ARPAILLANGE	Michel	FEDOU	Nicolas	POUILLES	Emmanuel
BARTHES	Serge	FIGNES	Jean-Claude	POUS	Thierry
BENETTI	Mireille	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
BIGNON	Christine	GUERRA	Olivier	REUSSER	Isabelle
BODIN	Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROBERT	Anne-Marie
BOMBAIL	Jean-Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROQUES	Gérard
BOURGAREL	Roger	LABATUT	David	ROS-NONO	Francette
CAMINADE	Christian	LAFON	Claude	RUFFAT	Daniel
CANAL	Blandine	LATCHE	Catherine	SIORAT	Florence
CASES	Françoise	MERCIER	Christian	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	METIFEU	Marc	TOUJA	Michel
CASTAGNE	Didier	MOUYSET	Maryse	VERCRUYSSSE	Sandrine
CAZELLES	Jean Pierre	OBIS	Eliane	ZANATTA	Rémy
CAZENEUVE	Serge	PEDRERO	Roger		
CESSSES	Evelyne	PEIRO	Marielle		
DATCHARRY	Didier	PERA	Annie		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	PIC-NARDESE	Lina		

Membres suppléants représentant un titulaire

BARRAU	Valery	Représente M. MILLES Rémi
BOUTET	Laurent	Représente M. ROUQUAYROL Pierre-Alain
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
GUAGNO	Antoine	Représente Mme DABAN Evelyne
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

AVERSENG	Pierre	ESCRICH-FONS	Esther	MOUYON	Bruno
BARJOU	Bernard	FERLICOT	Laurent	NAUTRE	Eva
BREIL	Christophe	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	NAVARRO	Karine
BRESSOLLES	Pierre	HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	PALLEJA	Patrick
CALMEIN	François	IZARD	Christian	RANC	Florence
CALMETTES	Francis	MAZAS-CANDEIL	Alexandre	RIAL	Guilhem
CLARET	Jean-Jacques	MENGAUD	Marc	ROUGÉ	Cédric
CROUX	Christian	MILHES	Marius	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
DABAN	Evelyne	MILLES	Rémi	ROUVILLAIN	Thierry
De LAPLAGNOLLE	Axel	MIQUEL	Laurent	TISSANDIER	Thierry
DUMAS-PILHOU	Bertrand	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie

Pouvoirs

BARJOU	Bernard	Procuration à Mme BIGNON Christine
CROUX	Christian	Procuration à Mme VERCRUYSSSE Sandrine
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MAZAS-CANDEIL	Alexandra	Procuration à Mme PIC-NARDESE Line
MILHES	Marius	Procuration à M. LABATUT David
MIR	Virginie	Procuration à M. GUERRA Olivier
MOUYON	Bruno	Procuration à M. POUILLES Emmanuel
NAUTRE	Eva	Procuration à Mme GLEYES Lison
ROUGÉ	Cédric	Procuration à M. BOURGAREL Roger
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. HEBRARD Gilbert

Nombre de membres nécessaires pour le quorum : 28
 Nombre de membres titulaires présents : 50
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7
 Nombre de membres ayant une procuration : 10
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 67

ADMINISTRATION GENERAL

1. Installation conseiller titulaire et suppléant de la commune de CAMBIAC - DL2021_117

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, de la démission du Maire de la Commune de CAMBIAC, Monsieur Serge ANDRIEU en date du 24 février 2021, acceptée par arrêté du Préfet du 9 mars 2021.

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire, la règle relative à la désignation des membres du conseil communautaire pour les communes de moins de 1 000 habitants :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire »

A l'issue de l'élection du Maire et des adjoints du mandat 2020-2026, Monsieur ANDRIEU avait démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire.

Ainsi, Madame ADROIT Sophie, 1^{er} adjointe représentait la commune en tant que conseillère communautaire titulaire et Madame Marie Christine MAUREL en tant que suppléante au conseil communautaire des « Terres du Lauragais »

Il précise, que la commune de CAMBIAC a dû procéder à l'élection complémentaire de **trois conseillers municipaux, le dimanche 30 mai 2021.**

A l'issue de cette élection partielle, le conseil municipal a procédé à l'élection du maire et de ses adjoints le dimanche 6 juin.

L'article 5 de la [loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique \(1\)](#) a modifié le code électoral (articles L. 273-11 et L. 273-12) afin de garantir la présence des maires des communes de moins de 1 000 habitants dans le conseil communautaire.

Ainsi, en cas d'élection d'un nouveau maire, les conseillers communautaires de la commune, ayant connu le remplacement de son maire en cours de mandat, devront à nouveau être désignés selon l'ordre du tableau du conseil municipal établi à la suite de l'élection du nouveau maire.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le conseil municipal de CAMBIAC a élu :

- Madame Sophie ADROIT en tant que Maire de la commune
- Monsieur Samuel MANCET en tant que 1^{er} adjoint de la commune

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de l'installation de :

- Madame Sophie ADROIT en tant que conseiller communautaire titulaire
- Monsieur Samuel MANCET en tant que conseiller communautaire suppléant

Le Conseil de Communauté,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Sophie ADROIT en tant que conseiller communautaire titulaire et de Monsieur Samuel MANCET en tant que conseiller communautaire suppléant.

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 031-200071298-20210615-DL2021_117

Arrivée de Monsieur BRESSOLLES Pierre

2. Election 1^{er} Vice-Président - DL2021-118

Monsieur le Président rappelle, que le mandat des nouveaux conseillers communautaires débute après l'élection du maire et des adjoints dans les communes de moins de 1 000 habitants. Ainsi, suite à la démission de Monsieur ANDRIEU, la vice-Présidence de Madame ADROIT a pris fin, le jour des élections complémentaires au sein de la commune de CAMBIAC.

Les conseillers communautaires représentant la commune de CAMBIAC ayant précédemment été installés, il convient de pourvoir le poste de 1^{er} vice-président devenu vacant en raison de la fin des fonctions de Madame ADROIT Sophie.

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président, au *scrutin secret uninominal à la majorité absolue*. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Se portent candidats :

Vice-Présidence*	Candidats
1	Madame ADROIT Sophie

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir procéder aux opérations de votes.

Election du premier vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	68
Nombre de suffrages déclarés nuls	00
Nombre de votes blancs	04
Nombre de suffrages exprimés	64
Majorité absolue	33

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ADROIT Sophie	64	Soixante quatre

Madame ADROIT Sophie est proclamée 1^{ère} vice-présidente.

LE CONSEIL,

- **PROCLAME** Madame Sophie ADROIT élue 1^{ère} Vice-présidente.
- **INSTALLE** ladite conseillère communautaire élue en qualité de 1^{ère} vice-présidente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le 23/06/2021
ID : 031-200071298-20210615-DL2021_118

3. Election 25^{ème} membre suite à la démission de Monsieur ANDRIEU Serge au SIPOM de Revel _ DL2021_119

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire la délibération N°DL2020_212 « Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2020_183 Election des membres au sein du SIPOM de REVEL »

LE CONSEIL communautaire avait désigné et Proclamé les candidats suivants élu(e)s au SIPOM de Revel

	Titulaire	Suppléant
1	SOUAL Jean-Pierre	PRADELLES Vincent
2	FOURNIER Damien	LEROUX Sophie
3	LAURENT Anne	MERLIO Gwenaël
4	MENGAUD Marc	DA SILVA Odette
5	AGAR Nathalie	TERRAT Emmanuelle
6	FABRE Danielle	PADIE Yannick
7	GELIS Guillaume	MOULIN Dominique
8	DERAMOND Sébastien	DE VILLELE Philippe
9	BERSEILLE Pascal	BAHURLET-MARTY Gisèle
10	REUSSER Isabelle	SAURET Jérôme
11	ROUGIER Thierry	SICARD Didier
12	BOUSCATEL Camille	CAMINADE Christian
13	RIBAULT Jean-Paul	METCHE Marie-Josée
14	PECH Robert-André	MARTINEZ Marie-Christine
15	SERRE Benoît	POUX Emmanuel
16	CASTAGNE Didier	MISSEY Jean-Paul
17	PUJOL Francis	FIGNES Jean-Claude
18	PETIT Evelyne	PELISSE Daniel
19	CREPY Fabrice	BONNEFOY Magalie
20	DAYMIER Marie-Gabrielle	CALMEIN François
21	BENNES Richard	CORDIEZ Serge
22	MARTORELL Didier	VIGNA Lionel
23	BOURGAREL Roger	LEBRETON Delphine
24	AUTHA Sandrine	THOMAS Moran
25	ANDRIEU Serge	CODECCO Serge
26	CAZELLES Jean-Pierre	DISS Laurent
27	Sylvie VIVIES	TIRARD-COLLET Nicolas

Monsieur le président rappelle, la démission de Monsieur Serge ANDRIEU (élu pour le mandat 2020-2026), en date du 24 février 2021, acceptée par arrêté du préfet du 9 mars 2021.

En ce sens, il convient de désigner en remplacement de Monsieur Serge ANDRIEU un 25ème membre titulaire au SIPOM De REVEL

En application des articles L2122.10, L2121.33 et L 5211.6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués titulaires pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant les organismes.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, que les membres doivent être désignés au scrutin secret à la majorité absolue, selon les dispositions de l'article 5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président fait appel à candidature : **Sophie ADROIT**

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'étant constatée, le conseil communautaire, procède à l'élection 25ème membre titulaire au SIPOM De REVEL

Chaque représentant est élu au scrutin majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. L'élection se déroule à bulletin secret.

	Titulaires	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages exprimés	Votes blancs	Majorité absolue	Nombre de voix obtenue
25	ADROIT Sophie	0	68	68	0	35	68

Le Conseil,

- **PROCLAME** Madame Sophie ADROIT élue 25^{ème} membre au SIPOM de Revel.
- **INSTALLE** ladite conseillère communautaire élue en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein du SIPOM de Revel
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 031-200071298-20210615-DL2021_119

4. Installation d'un membre à la commission thématique « Aménagement du territoire » - DL2021_120

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire la délibération DL2020_119 « *Election des membres de la commission Aménagement du Territoire* », approuvée à l'unanimité et proclamant, les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Aménagement du territoire :

ADROIT	Sophie	CAMBIAC
ARPAILLANGE	Michel	NAILLOUX
BODIN	Pierre	SAINTE-FOY AIGREFEUILLE
BOMBAIL	Jean Pierre	GIBEL
BRESSOLLES	Pierre	LUX
CAMINADE	Christian	TOUTENS
CASTAGNÉ	Didier	SEGREVILLE
CROUX	Christian	MAUREVILLE
DAYMIER	Marie-Gabrielle	CARAMAN
DUMAS-PILHOU	Bertrand	SAINT-LÉON
ESCRICH-FONS	Esther	SAINT-GERMIER
FIGNES	Jean-Claude	FRANCARVILLE
IZARD	Christian	VALLESVILLES
KONDRYSZYN	Serge	MONTGEARD
LABATUT	David	MONTCLAR LAURAGAIS
MERCIER	Christian	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
MIQUEL	Laurent	VIEILLEVIGNE
POUS	Thierry	BEAUVILLE
ZANATTA	Rémy	VALLÈGUE

Monsieur le Président rappelle l'élection d'un nouveau maire, la désignation et l'installation du nouveau conseiller communautaire désigné selon l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de CAMBIAC.

Donnant suite à ces nouvelles désignations, il précise qu'à ce titre, le mandat pour lequel Madame Sophie ADROIT avait été nommée membre de la commission « Aménagement du territoire » est donc vacant.

Monsieur le Président rappelle le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, dans le cadre de la candidature à ladite commission.

Monsieur le Président indique que le vote doit se dérouler au scrutin secret et informe les membres, que conformément à l'article L2121-21 du CGCT la désignation du membre de ladite commission thématique peut être effectuée à main levée, à la condition que le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Se porte candidate Madame ADROIT Sophie. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'étant constatée, le conseil communautaire, procède à la nomination du membre de la commission thématique « Aménagement du Territoire ».

Le Conseil décide à l'unanimité,

- DE PROCLAMER Madame Sophie élue membre de la commission Aménagement du Territoire.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 031-200071298-20210615-DL2021_120

5. Installation d'un membre à la commission thématique « tourisme et culture » - DL2021_121

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire la délibération DL2020_123 « Election des membres de la commission tourisme et culture », approuvée à l'unanimité et proclamant, les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission tourisme et culture :

ADROIT	Sophie	CAMBIAC
BARTHES	Serge Jean Honore	CAIGNAC
BIGNON	Christine	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
BODIN	Pierre	SAINTE-FOY AIGREFEUILLE
CASES	Françoise	SAINT-LÉON
CAZELLES	Jean Pierre	LA SALVETAT LAURAGAIS
CROUX	Christian	MAUREVILLE
ESCRICH-FONS	Esther	SAINT-GERMIER
GLEYSES	Lison	NAILLOUX
KONDRYSZYN	Serge	MONTGEARD
LABATUT	David	MONTCLAR LAURAGAIS
LATCHE	Catherine	MAUREMONT
MIR	Virginie	GARDOUCH
NAVARRO	Karine	CARAMAN
PEDRERO	Roger	AURIAK SUR VENDINNELLE
PERA	Annie	CALMONT
RANC	Florence	LANTA
ROS-NONO	Francette	RENNEVILLE
TISSANDIER	Thierry	AVIGNONET-LAURAGAIS
ZANATTA	Rémy	VALLÈGUE

Monsieur le Président rappelle l'élection d'un nouveau maire, la désignation et l'installation du nouveau conseiller communautaire désigné selon l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de CAMBIAC.

Donnant suite à ces nouvelles désignations, il précise qu'à ce titre, le mandat pour lequel Madame Sophie ADROIT avait été nommée membre de la commission « Tourisme et culture » est donc vacant.

Monsieur le Président rappelle le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, dans le cadre de la candidature à ladite commission.

Monsieur le Président indique que le vote doit se dérouler au scrutin secret et informe les membres, que conformément à l'article L2121-21 du CGCT la désignation du membre de ladite commission thématique peut être effectuée à main levée, à la condition que le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Se porte candidate Madame ADROIT Sophie. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'étant constatée, le conseil communautaire, procède à la nomination du membre de la commission thématique « Tourisme et culture ».

Le Conseil décide à l'unanimité,

- De **PROCLAMER** Madame Sophie élue membre de la commission tourisme et culture.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 031-200071298-20210615-DL2021_121

6. Election 3^{ème} membre titulaire - Comité de Direction de l'OTI- DL2021_122

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire la délibération DL2020_131« Election des membres du Comité de direction de l'OTI », approuvée à l'unanimité et proclamant, les conseillers communautaires suivants pour siéger au Comité de Direction de l'EPIC - Office du Tourisme des Terres du Lauragais les élus suivants :

	Titulaire	Suppléant
1 ^{er}	Christian PORTET	Serge BATHES
2 ^{ème}	Lison GLEYSES	Christine BIGNON
3 ^{ème}	Sophie ADROIT	Françoise CASES
4 ^{ème}	Thierry TISSANDIER	David LABATUT
5 ^{ème}	Jean-Pierre CAZELLES	Virginie MIR
6 ^{ème}	Christian CROUX	Florence RANC
7 ^{ème}	Ester ESCRICH-FONS	Olivier GUERRA
8 ^{ème}	Serge KONDRYSZYN	Pierre BODIN
9 ^{ème}	Catherine LATCHE	Remy ZANATTA
10 ^{ème}	Karine NAVARRO	Michel ARPAILLANGE
11 ^{ème}	Roger PEDRERO	Marie-Gabrielle DAYMIER
12 ^{ème}	Annie PERA	Bruno MOUYON
13 ^{ème}	Francette ROS-NONO	

Monsieur le Président rappelle l'élection d'un nouveau maire, la désignation et l'installation du nouveau conseiller communautaire désigné selon l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de CAMBIAC.

Donnant suite à ces nouvelles désignations, il précise qu'à ce titre, le mandat pour lequel Madame Sophie ADROIT avait été nommée 3^{ème} membre titulaire pour siéger au Comité de Direction de l'EPIC - Office du Tourisme des Terres du Lauragais est donc vacant.

Monsieur le Président indique que le vote doit se dérouler au scrutin secret et informe les membres, que conformément à l'article L2121-21 du CGCT la désignation du membre de ladite commission thématique peut être effectuée à main levée, à la condition que le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Se porte candidate Madame ADROIT Sophie. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'étant constatée, le conseil communautaire, procède à l'élection du 3^{ème} membre titulaire pour siéger au Comité de Direction de l'EPIC - Office du Tourisme des Terres du Lauragais.

Le Conseil décide à l'unanimité,

- De **PROCLAMER** Madame Sophie élue 3^{ème} membre titulaire pour siéger au Comité de Direction de l'EPIC - Office du Tourisme des Terres du Lauragais.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 031-200071298-20210615-DL2021_122

7. Installation des membres de la CLECT de la commune de Prèserville - DL2021_123

Monsieur le Président rappelle, l'article 1609 nonies C, les délibérations, DL2020_132 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et notamment la délibération DL2020_149 « Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) » désignant à l'unanimité des membres présents,

Commune	Titulaire	Suppléant
AIGNES	ROQUES Gérard	BRET jean
ALBIAC	ROUGE Cédric	MICHOU-SAUCET Laetitia
AURIAC/VENDINELLE	PEDRERO Roger	BRUN Colette
AURIN	GIMAT Charles	GARRIGUES Christian
AVIGNONET LAURAGAIS	IZARD Gérard	FAURE Jacques
BEAUTEVILLE	SERRES Yvette	DALE Danièle
BEAUVILLE	CUCUROU Francis	DAVEZIES Gratielle
BOURG SAINT BERNARD	ALLIOUX Jean-Marc	LAUTH Éric
CAIGNAC	BARTHES Serge	PERCHERON Michel
CALMONT	PORTET Christian	PERA Annie
CAMBIAC	ADROIT Sophie	RAVET Marc
CARAGOÜDES	CLARET Jacques	MARCHANT Marcel
CARAMAN	CASSAN Jean-Clément	DAYMIER Marie-Gabrielle
CESSALES	POUILLES Emmanuel	LOGEAS Fabien
FOLCARDE	GUAGNO Antoine	DABAN Evelyne
FRANCARVILLE	FIGNES Jean-Claude	PUJOL Francis
GARDOUCH	FERRERO Nadège	DUFOUR Roger
GIBEL	BOMBAIL Jean	PEYRE Roland
LA SALVETAT LAURAGAIS	CAZELLES Jean-Pierre	CODECCO Serge
LAGARDE	PEIRO Marielle	VIDONI Joëlle
LANTA	MENGAUD Marc	RANC Florence
LE CABANIAL	ROUVILLAIN Thierry	POUJOL Guillaume
LE FAGET	CALMETTES Francis	BEUSTE Philippe

LOUBENS	FERLICOT Laurent	DUCOUAYRET Marion
LUX	BRESSOLES Pierre	KOUACHE Christel
MASCARVILLE	CAZENEUVE Serge	FOURES Anne
MAUREMONT	JOUSSEAUME Cendrine	SALVY Aurélie
MAUREVILLE	CROUX Christian	DERAMOND Sébastien
MAUVAISIN	CANAL Blandine	CROUZIL Jérôme
MONESTROL	RIAL Guilhem	ANTONY Gilbert
MONTCLAR LAURAGAIS	LABATUT David	GALES Evelyne
MONTESQUIEU LAURAGAIS	LAFON Claude	POUZAC Emilie
MONTGAILLARD LAURAGAIS	MOUYON Bruno	BARON Alain
MONTGEARD	KONDRYSZYN Serge	MARTY Alain
MOURVILLES BASSES	DE LAPLAGNOLLE Axel	De VILLELE Philippe
NAILLOUX	CABANER Charlotte	METIFEU Marc
PRESEVILLE	MORICHON Roland	BACOU Sylvie
PRUNET	LEBRETON Delphine	BOURGAREL Roger
RENNEVILLE	ROS NONO Francette	MOREL Jean-Luc
RIEUMAJOU	MILLES Rémi	MILLES Marc
SAINT GERMIER	HEDIN Philippe	ZEIGER Michel
SAINT LEON	HONVAULT Aurore	MARASSÉ Nelly
SAINT PIERRE DE LAGE	SIORAT Florence	BONNEFOY Magali
SAINT ROMÉ	DE LA PANOUSE Geoffroy	JEANDEL Christophe
SAINT VINCENT	ROUQUAYROL Alain	ROUQUAYROL Pierre-Alain
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	MARCHAND Thierry	AUDIBERT Muriel
SAUSSENS	MOUYSET Maryse	VIOU Hélène
SEGREVILLE	CASTAGNÉ Didier	MISSEY Jean-Paul
SEYRE	TOUJA Michel	PEDUSSAUD André
TARABEL	VIVIES Sylvie	MIGEON Frédéric
TOUTENS	CAMINADE Christian	ANGIONO Nicolas
TREBONS SUR LA GRASSE	STEIMER John	NEROCAN Sébastien
VALLEGUE	ZANATTA Rémy	CAUSINUS Serge
VALLESVILLES	DELHON Jacques	BONNET Gisèle
VENDINE	BERMOND Alain	HEBRARD Gilbert
VIEILLEVIGNE	JUSTAUT Sylvain	MIQUEL Laurent
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	MERCIER Christian	RAMADE Jean-Jacques
VILLENNOUVELLE	VIEULLES Gilles	FEDOU Nicolas

Monsieur le Président rappelle, que Monsieur Roland MORICHON a démissionné de ses fonctions de 1^{er} adjoint au sein de la commune de Préserville la première semaine du mois de janvier. La Préfecture a accusé réception de ladite démission en date du 6 janvier 2021.

Conformément au règlement intérieur de la CLECT, « *En cas de renouvellement total ou partiel des membres de la CLECT, les conseils municipaux des communes membres concernées proposeront au conseil communautaire un représentant parmi leur organe délibérant. La nouvelle composition de la CLECT sera arrêtée par le Conseil communautaire sur la base des propositions communales.* »

La commune de Préserville a délibéré en date du 12 janvier 2021, désignant à la CLECT des « terres du Lauragais » :

	Titulaire	Suppléant
PRESEVILLE	BACOU Sylvie	Mireille BENETTI

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir désigner, les membres ci-dessous représentant la commune de Préserville :

	Titulaire de la CLECT	Suppléant de la CLECT
PRESEVILLE	BACOU Sylvie	Mireille BENETTI

Le Conseil décide à l'unanimité,

- DE PROCLAMER Madame BACOU Sophie membre titulaire de la CLECT et Madame BENETTI Mireille membre suppléant de la CLECT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
 Reçu en préfecture le 23/06/2021
 Affiché le 23/06/2021
 ID : 031-200071298-20210615-DL2021_123

Départ Monsieur GUERRA Olivier fin de procuration de Madame MIR Virginie

8. Projet d'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux d'aménagement du Cocagne - DL2021_124

Monsieur le Président rappelle la délibération 2018-045 du 27 mars 2018 concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage à Cité Jardin pour le projet de Cocagne.

Il convient aujourd'hui de faire un avenant à cette convention concernant l'article 5 : DIPOSITIONS FINANCIERES pour les raisons suivantes :

- Le montant des travaux : obtention des chiffrages définitifs suite à l'attribution des 9 lots et des options afférentes, (montant prévisionnel initial des travaux de 275 000€HT - montant définitif inférieur : **261 431,03€ HT**) et répartition des coûts entre la Mairie de Nailloux et la CCTDL
- Modification en conseil d'administration de cité jardin des pourcentages liés aux frais divers (passage de 3% à 2%) et aux Honoraires de MO délégué (passage de 5% à 2%)

Rappel Extrait de la convention de 2018

		Montants HT			Montants TTC		
		Terres du Lauragais	Mairie Nailloux	Total	Terres du Lauragais	Mairie Nailloux	Total
Travaux		197 725,00 €	77 275,00 €	275 000,00 €	237 270,00 €	92 730,00 €	330 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	8%	15 818,00 €	6 182,00 €	22 000,00 €	18 981,60 €	7 418,40 €	26 400,00 €
Bureau de contrôle	2%	2 965,88 €	1 159,13 €	4 125,01 €	3 559,06 €	1 390,96 €	4 950,01 €
Coordonnateur sécurité	1%	1 977,25 €	772,75 €	2 750,00 €	2 372,70 €	927,30 €	3 300,00 €
Assurances	2%	4 369,72 €	1 707,78 €	6 077,50 €	5 243,66 €	2 049,34 €	7 293,00 €
Frais divers	3%	6 685,68 €	2 612,90 €	9 298,58 €	8 022,82 €	3 135,48 €	11 158,30 €
Honoraires MO déléguée	5%	11 477,08 €	4 485,48 €	15 962,56 €	13 772,50 €	5 382,58 €	19 155,07 €
Total		241 018,61 €	94 195,04 €	335 213,65 €	289 222,33 €	113 034,05 €	402 256,38 €

Nouvelle proposition

		Montants HT			Montants TTC		
		Terres du Lauragais	Mairie Nailloux	Total	Terres du Lauragais	Mairie Nailloux	Total
Travaux avec option		191 606,36€	69 824,67€	261 431,03 €	229 927,64€	83 789,60 €	313 717,24 €
Maîtrise d'œuvre	8%	15 328,51 €	5 585,97 €	20 914,48 €	18 394,21 €	6 703,16 €	25 097,38 €
Bureau de contrôle	2%	3 832,13 €	1 396,49 €	5 228,62 €	4 598,55 €	1 675,79 €	6 274,34 €
Coordonnateur sécurité	1%	1 916,06 €	698,25 €	2 614,31 €	2 299,28 €	837,90 €	3 137,17 €
Assurances	2%	3 832,13 €	1 396,49 €	5 228,62 €	4 598,55 €	1 675,79 €	6 274,34 €
Frais divers	2%	3 832,13 €	1 396,49 €	5 228,62 €	4 598,55 €	1 675,79 €	6 274,34 €
Honoraires MO déléguée tous postes	2%	3 832,13 €	1 396,49 €	5 228,62 €	4 598,55 €	1 675,79 €	6 274,34 €
Total		224 179,45 €	81 694,85 €	305 874,30 €	269 015,34€	98 033,82 €	367 049,16 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le projet d'avenant n°1 tel que présenté.

**Le Conseil de Communauté,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPOUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux d'aménagement du Cocagne tel que présenté ci-dessus et dont l'avenant est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 031-200071298-20210615-DL2021_124

9. Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Autorisation donnée au président de signer le protocole d'intention - DL2021_125

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique.

Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée restante des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités. Ils s'inscrivent en continuité du contrat de ruralité 2018-2020 et en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 portés sur notre territoire par le PETR du Pays Lauragais.

Le protocole d'intention du CRTE « Pays Lauragais » qui doit être signé avant la fin juin, est proposé à l'échelle de deux intercommunalités (CC Terres du Lauragais et Lauragais Revel

Sorezois) et précise la méthode de travail définie par les signataires. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer. A noter que sur le PETR du Pays Lauragais, la partie audoise du territoire (communautés de communes Castelnaudary Lauragais Audois et Piège Lauragais Malepère) est couverte par un autre CRTE.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE du Pays Lauragais prenne en compte les objectifs du projet du territoire du PETR du Pays Lauragais approuvé le 7 décembre 2015 incluant la stratégie LEADER, ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants : SCOT du PETR du Pays Lauragais, le PCAET du PETR et des EPCI.

Conclu d'ici fin 2021, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Le président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole d'intention du CRTE du Pays Lauragais sur la base du modèle présenté ci-joint.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le protocole d'intention du CRTE du Pays Lauragais sur la base du modèle présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le 29/06/2021
ID : 031-200071298-20210615-DL2021_125

PETITE ENFANCE

10. Modification du règlement de fonctionnement des crèches - DL2021_126

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, qu'un contrôle CAF s'est tenu courant avril 2021, à la crèche « Les P'tits Cœurs » sis Lieu-dit « Lourman » 31460 Maureville.

Au cours de ce dernier, il a été relevé que les heures d'adaptation en crèche étaient gratuites pour les familles et comptabilisées dans les heures réalisées de chaque crèche. La CAF ne permet plus ce fonctionnement, si les heures d'adaptation en crèche sont gratuites, elles ne peuvent plus être comptabilisées dans les heures réalisées.

Il précise que, les aides de la CAF pour les crèches sont soumises aux **taux de remplissage**, lié au **taux d'occupation** et au **taux de facturation**.

Une commission « Petite enfance » s'est tenue le jeudi 20 mai 2021, au sein de laquelle, était mis à l'ordre du jour le constat établi par la CAF.

Les membres, ont en ce sens, été concertés sur :

Proposition 1 : Garder les heures d'adaptation gratuites aux familles et ne plus les comptabiliser dans les heures réalisées pour la CAF.

Proposition 2 : Rendre les heures d'adaptation payantes aux familles (au réel des heures effectuées) et comptabiliser les heures effectuées dans les heures réalisées et dans les heures facturées pour la CAF.

Afin de régulariser le fonctionnement de facturation notamment sur les heures comptabilisées réalisées en crèche.

Les membres présents se sont positionnés sur la proposition n°2 : **une facturation au réel des heures d'adaptation**

Monsieur le Président, indique que cette proposition nécessite, une modification du règlement intérieur des crèches, contenant actuellement la clause suivante :

« Les 5 premiers temps d'accueil sont offerts par la Communauté de Communes des TERRES du LAURAGAIS. Si le temps d'admission doit être rallongé, il sera facturé au prorata du temps d'accueil supplémentaire réalisé, dans la limite de 10 temps de présence. »

Monsieur le Président détaille et donne lecture des modifications apportées au règlement :

Article modifié : **ADMISSION et ACCUEIL : 2- Les modalités d'Inscription**

Le dossier famille : élément rajouté : « L'autorisation pour l'enquête FILOUE »

Élément rajouté c) Enquête FILOUE : Les Caisses d'Allocations Familiales participent financièrement au fonctionnement et à l'investissement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), comme des crèches ou des haltes garderies. En 2016, elles ont consacré 6,3 milliards d'euros à ces structures pour créer de nouvelles places d'accueil et prendre en charge une partie des dépenses annuelles de ces structures.

Afin d'améliorer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des familles, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) souhaite mieux connaître le profil de ces enfants qui fréquentent ces établissements et leurs familles.

Afin de participer à cette enquête dénommée FILOUE (fichier localisé des enfants usagers d'EAJE), la CNAF a demandé aux gestionnaires des EAJE de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro d'allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier CAF) et aux modalités d'accueil (nombre d'heures, facturation). Vous trouverez le détail de cette opération sur les sites www.mon-enfant.fr (rubrique actualité) ou www.caf.fr (rubrique études et statistiques). En outre, une adresse électronique est mise à disposition : filoue.cnaf@cnaf.fr.

Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront rendues anonymes avant leur utilisation par la CNAF.

Conformément à l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et liberté), vous pouvez accepter ou vous opposer à cette transmission des données en complétant le coupon-réponse joint en annexe 2.

Ce choix sera valable pour tout le temps d'accueil de votre enfant à la crèche. Pour toute modification, il est à la charge du parent de se rapprocher de la direction de l'établissement.

e) Période d'adaptation : élément rajouté : Cette période d'adaptation est facturée à la famille au réel de la présence de l'enfant au sein de la structure.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur des crèches.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur des crèches tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 031-200071298-20210615-DL2021_126

11. Taxe de séjour - DL2021_127

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération prise courant avril (2020 DL2021_087).

Il précise que suite-à la délibération du Département en date du 20 octobre 2020, la TAD est supprimée à compter du 1er janvier 2022. Les tarifs délibérés par la collectivité ne seront plus majorés de 10%. Le Département pourra instituer de nouveau la TAD s'il délibère en ce sens à compter du 1er janvier 2023. Il faut que le conseil communautaire se prononce avant le 1^{er} juillet 2021 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022 (article 123 de la loi de finance 2021). Il donne lecture des barèmes applicables par l'Etat pour l'année 2022.

TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2022

Taux de croissance IPC _{N-2} (Source INSEE) : + 0,0 %.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 0% pour 2020 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2022, aucune limite tarifaire n'est modifiée.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
Vu la délibération du conseil départemental de Haute Garonne du 20/04/2016 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
Vu la délibération du conseil départemental de Haute Garonne du 20/09/2020 portant sur la suppression de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la délibération du DL2021_087 Taxe de séjour
VU le rapport de M. le Président ;

Article 1

La communauté de communes de TERRES DU LAURAGAIS a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2018.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

1. Palaces,
2. Hôtels de tourisme,
3. Résidences de tourisme,
4. Meublés de tourisme,
5. Village de vacances,
6. Chambres d'hôtes,
- 7 Auberge collective
- 8 Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
9. Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
10. Ports de plaisance.
11. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergements	Tarif EPCI
Palaces	3,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,55 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,95 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de	0,80 €

tourisme 3 étoiles	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3.5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- 1 Les personnes mineures ;
- 2 Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- 3 Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- 1 Avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- 2 Avant le 30 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- 3 Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- 4 Avant le 31 janvier de l'année N +1 pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre de l'année N

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption des nouvelles modalités en application et de la perception de la Taxe de séjour.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER les modalités d'application et de perception de la Taxe de séjour 2022.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 031-200071298-20210615-DL2021_127

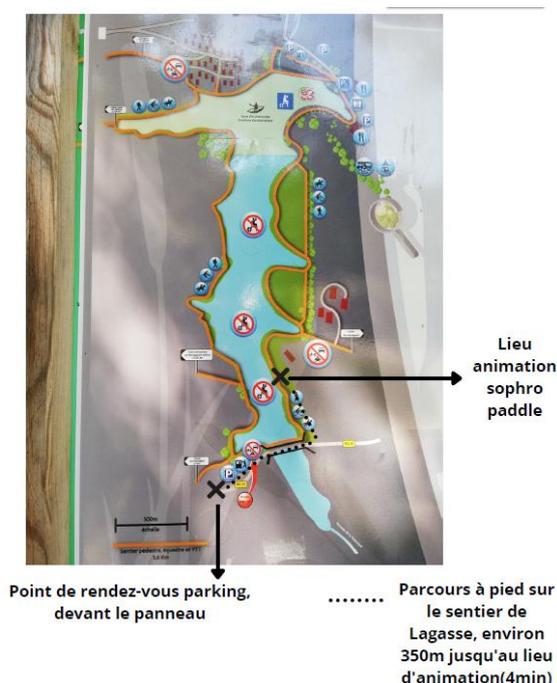
12. Convention temporaire d'occupation du domaine public - Activité Sophro Paddle au lac de la Thésauque à Nailloux- DL2021_128

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes a été sollicitée par Madame Karine PARRA, sophrologue, pour développer une activité de Sophro Paddle au lac de la Thésauque du 30 juin au 30 septembre 2021.

La sophrologie est une méthode d'accompagnement et de développement personnel grâce à des techniques de respirations et de relaxation. L'objectif est de proposer par des exercices simples et accessibles à tous une démarche de mieux-être au quotidien.

Cette professionnelle propose d'animer des séances de 1h30 par groupe de 6 personnes maximum, les samedis et dimanches sur réservation (créneaux horaires : 9h-10h30 / 11h-12h30 / 14h-15h30 / 16h-17h30).

La mise à l'eau s'effectuerait conformément au plan ci-dessous :



Cette proposition permettrait d'étoffer l'offre de loisirs de pleine nature pour cette saison. Elle est complémentaire à l'offre existante.

Après en avoir donné lecture, le président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 64 votes pour:

- D'APPROUVER les modalités d'application de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Madame Karine PARRA, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 031-200071298-20210615-DL2021_128

13. Délibération de principe - Modification de la délibération DL2021_203 - Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail de la commune de Nailloux - DL2021_129

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération DL2020_203 « **Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail de la commune de Nailloux** » actée au cours du conseil communautaire du *vingt-sept octobre 2020*, pour laquelle, le conseil communautaire avait acté à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'ouverture des 12 dimanches ci-après au Village des Marques de Nailloux :

Dimanche 10 janvier 2021	- Dimanche 17 octobre 2021
Dimanche 17 janvier 2021	- Dimanche 24 octobre 2021
Dimanche 24 janvier 2021	- Dimanche 31 octobre 2021
Dimanche 31 janvier 2021	- Dimanche 28 novembre 2021
Dimanche 27 juin 2021	- Dimanche 12 décembre 2021
Dimanche 4 juillet 2021	- Dimanche 19 décembre 2021

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, qu'en raison des conséquences économiques de la crise sanitaire de Covid-19 pour les commerçants, les soldes d'été 2021 débiteront le mercredi 30 juin 2021 et non pas le mercredi 23 juin 2021.

Pour ces raisons il convient, de modifier la date d'ouverture qui avait été actée pour le mois de juin comme suit : **ouverture du Dimanche 11 Juillet en lieu et place du Dimanche 27 Juin 2021.**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la modification d'ouverture qui avait été proposée pour le mois de juin, sous réserve d'un arrêté Préfectoral et d'un arrêté de la Commune de Nailloux.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 031-200071298-20210615-DL2021_129

FINANCES

14. Décision modificative N° 4 - Budget Général - Dépense informatique au chapitre 65 - DL2021_130

Continuant la séance, Vu l'art. 69 de la loi de finances rectificatives n° 2020-955 du 30 juillet 2020 rendant éligibles au bénéfice du FCTVA les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2021 se rapportant à la fourniture de prestation de solutions relevant de l'informatique en nuage, Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 fixant la définition desdites dépenses,

Monsieur le Président expose aux membres présents que certaines dépenses payées par la collectivité sont éligibles au FCTVA du fait de l'article 69 et de son arrêté. Il s'agit notamment des dépenses informatiques liées à l'hébergement « externe » de logiciel ou de serveur dédié, plateforme de données, de stockage en nuage etc.

Monsieur le Président explique qu'actuellement, ces dépenses sont imputées sur le chapitre de dépenses 011 ; Or, pour bénéficier du FCTVA sur ces dépenses, celles-ci doivent être désormais imputées sur un compte particulier du chapitre 65 : le 6512.

Il convient donc d'établir une DM afin de transférer des crédits du chapitre 011 vers le chapitre 65 en incluant les recettes nouvelles non budgétisées au BP 2021, le tout comme suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) -	Montant

		Opération	
6156 - (011) - Maintenance	- 4.970,00 €	744 - (74) - FCTVA	1.610,00 €
611 - (011) - Contrat de prestation de service	- 3.200,00 €		
6512 - (65) - Droit utilisation informatique en nuage	9.780,00 €		
TOTAL	1.610,00 €	TOTAL	1.610,00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la décision modificative N°4 du Budget Général (450) pour permettre la régularisation de cette écriture.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 031-200071298-20210615-DL2021_130

15. Neutralisation des amortissements liés aux aides à l'immobilier d'entreprise - DL2021_131

Continuant la séance, Vu les décrets n° 2015-1846 et n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 entrant en vigueur le 01/01/2016 portant sur la neutralisation partielle ou totale des amortissements sur les subventions à l'immobilier d'entreprise

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Communauté de Communes commence cette année à verser des aides à l'immobilier d'entreprise. Ces subventions sont mandatées au chapitre d'investissement 204 et qu'à ce titre, ces dépenses entraînent des amortissements en n+1.

Au vu des décrets cités ci-dessus, il y a possibilité pour les collectivités de neutraliser partiellement ou totalement ces amortissements.

Afin de ne pas fragiliser davantage la section de Fonctionnement (chapitre 042 des amortissements),

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la neutralisation totale des amortissements liés aux aides à l'immobilier versées par TDL à compter de cet exercice.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** le principe de neutralisation totale des amortissements liés aux aides à l'immobilier versées par Terres du Lauragais.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 031-200071298-20210615-DL2021_131

16. Décision modificative N°5 - Budget Général - Subvention à la crèche d'Avignonet Lauragais modification de l'article comptable- DL2021_132

Monsieur le Président rappelle la convention de partenariat établie entre l'association « Les Tout Petits de la Haute-Garonne » et la communauté de communes concernant la gestion de la crèche d'Avignonet-Lauragais. Il indique que la participation financière à cette association a été inscrite à l'article 611 du budget principal. Or il s'avère que le solde de la subvention 2020 a été imputé à l'article 6574 sur le budget 2021. IL convient donc de faire un virement de crédit comme indiqué ci-dessous :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article (fonction,axes) -chap.	Montant TTC	Article (fonction,axes)-chap	Montant TTC
611 (64, PECRTPA) - chap 011	- 13 000,00 €		
6574 (64, PECRTPA) - chap 65	13 000,00 €		
Total Dépenses	- €	Total Recettes	- €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la décision modificative N°5 du Budget Général (450) pour permettre la régularisation de cette écriture.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
 Reçu en préfecture le 23/06/2021
 Affiché le 23/06/2021
 ID : 031-200071298-20210615-DL2021_132

17. Demande de subvention au titre du Contrat Territoire Lecture de l'année 2021- DL2021_133

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que le Contrat Territoire Lecture, co-signé par le Ministère de la Culture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Occitanie), le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais vise à accompagner la structuration du réseau des bibliothèques et médiathèques municipales avec une coordination intercommunale pour la période 2021-2023.

Conformément aux axes d'intervention qui ont été priorités, la mise en œuvre du contrat territoire lecture concerne en 2021 deux actions principales : la création d'outils d'animation mutualisés et l'élaboration d'une programmation culturelle partagée.

Le montant de la maquette opérationnelle 2021 s'élève à 18.000 €. L'Etat intervient à hauteur de 50%. Les crédits seront versés en fonction des dépenses réellement effectuées.

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
achat outils animations	6 800 €	DRAC Occitanie	9 000 €
prestation services- spectacles	7 000 €	CdC Terres du Lauragais	9 000 €
fournitures petit équipement	500 €		
assurance	200 €		
communication	500 €		
coordination - 1 mois	3 000 €		
MONTANT TOTAL	18 000 €	MONTANT TOTAL	18 000 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'ADOPTER la maquette opérationnelle pour l'année 2021.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les dépenses liées au Contrat Territoire Lecture.
- De SOLLICITER une subvention auprès du Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du Contrat Territoire Lecture à hauteur de 9 000€ maximum.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le 23/06/2021
ID : 031-200071298-20210615-DL2021_133

18. Décision Modificative N° 6 - Budget Général - Transfert de crédits au chapitre 65 vers le chapitre 011- DL2021_134

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que des dépenses d'un montant de 16.374 € ont été budgétisées sur le chapitre 65, article 6574 « subventions versées aux associations ».

Il s'avère que ces dépenses ne seront pas des subventions versées mais des paiements de prestations de services imputables au chapitre 011. Il convient donc de faire un virement de crédit comme indiqué ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
6574 - (65) - Subventions versées	- 16.374 €		€
6288 - (011) - Autres services extérieurs	16.374 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la décision modificative N°6 du Budget Général (450) pour permettre la régularisation de cette écriture.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le 23/06/2021
ID : 031-200071298-20210615-DL2021_134

19. Admission de créances en « créances éteintes » - DL2021_135

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Trésorier Payeur propose d'admettre en créance éteinte un titre de recette REOM concernant l'exercice comptable 2018 du budget Ordures Ménagères.

Il est précisé que la créance est éteinte suite au surendettement d'un redevable, déclarés par jugement du tribunal du 11 mars 2021.

Le montant de cette créance à imputer sur l'article 6542 est de 110 €.

Monsieur le Président demande donc au conseil de communauté de l'autoriser à admettre en créances éteintes ladite somme.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** l'admission en créances éteintes pour un total de 110.00€ sur proposition de Monsieur le Trésorier.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 031-200071298-20210615-DL2021_135

MARCHES PUBLICS

20. Attribution du marché de transport de personnes - DL2021_136

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique a été lancée par la collectivité.

La consultation est allotie en 3 lots comme suit :

LOT 1 : Sortie (ALSH et CRECHES) et navette sud*

LOT 2 : Sortie (ALSH et CRECHES) et navettes centre* et nord

LOT 3 : Séjours

* Navette : Prestations de transport régulier selon des circuits définis, concernant les mercredis pendant la période scolaire, sur :

L'ALSH de VILLEFRANCHE (LOT 1) à raison de 6 circuits par mercredi (bus de 20 à 60 places). Le point de départ du circuit est établi sur l'ALSH afin de récupérer l'animateur sur place, avant de commencer la tournée.

ALSH de MONTGEARD (LOT 2) à raison d'un seul circuit par mercredi (bus 9 places). L'animateur arrive par ses propres moyens sur le site du premier arrêt (école de Caignac)

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 36 mois.

Les lots n°1 et n°2 sont passés sous la forme d'un accord cadre mono tributaire exécuté par l'émission de bons de commande.

Le lot n°3 est passé sous la forme d'un accord cadre multi attributaires (3 maximum) exécuté par la passation de marchés subséquents. Les **marchés subséquents** précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Ils ne peuvent entraîner des modifications substantielles des termes de l'accord-cadre. Lors de la survenance d'un besoin, le pouvoir adjudicateur procédera à une remise en concurrence simplifiée des prestataires retenus (3 maximum) selon les modalités prévues au titre des stipulations de l'article 8.2 du règlement de consultation.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 01/03/2021 et le profil acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 01/04/2021 à 12h00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose les prestataires suivants :

Intitulé du lot	Prestataire retenue	Montant du détail estimatif quantitatif en HT (DQE)
Lot 1: Sortie (ALSH et CRECHES)	SA TRANSPORTS EN	

et navette sud	LAURAGAIS	9 155.71 €
LOT 2: Sortie (ALSH et CRECHES) et navettes centre et nord	SA TRANSPORTS EN LAURAGAIS	9 013.28 €
LOT 3: Séjours (marché subséquent)	SOCIETE GRAND SUD ET SA TRANSPORTS EN LAURAGAIS	(Marché subséquent)

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **DECIDER** de retenir la proposition du Président.
- **D'APPROUVER** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 031-200071298-20210615-DL2021_136

21. Attribution prêt d'investissement 2021 - DL2021_137

Monsieur le Président indique qu'il convient de réaliser un prêt pour l'année 2021. Ce prêt d'un montant de 1 050 000 € servira à financer différentes opérations du budget principal.

Après consultation auprès d'établissements bancaires, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de prêt ci-dessous auprès de la CAISSE D'EPARGNE :

Emprunt d'une durée de 15 ans

Montant : 1 050 000 €

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : constant

Taux fixe : 0.90%

Frais de dossier : 0.10%

Base de calculs des intérêts : 30/360

Déblocage des fonds : phase de déblocage de 6 mois à partir de la date de signature du contrat

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions et 63 votes pour:

- **D'ATTRIBUER** l'offre de prêt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 031-200071298-20210615-DL2021_137

Départ Monsieur HEBRARD Gilbert fin de procuration de Monsieur ROUVILLAIN Thierry

22. Avenant aux marchés de travaux de rénovation énergétique du siège - DL2021_138

Monsieur le Président rappelle que le marché de travaux pour le lot 1 GROS ŒUVRE a été attribué à l'entreprise NEROCAN BATIMENT pour un montant de 66 767.28 € HT (tranche ferme et conditionnelle).

Il est proposé un avenant à ce lot pour la prise en compte de modification de dimensions de baie vitrée en R+1 et une modification en RDC au niveau d'une porte de la finition en enduit. Le montant de l'avenant en plus-value est de 963.50 € HT.

Le marché évolue de +1.44 %.

Monsieur le Président rappelle que le marché de travaux pour le lot 3 MENUISERIES INTERIEURES a été attribué à l'entreprise MIROITERIE LABEUR pour un montant de 132 705 € HT (tranche ferme et conditionnelle).

Il est proposé un avenant afin de supprimer le remplacement des deux portes sectionnelles du garage.

Le montant de l'avenant en moins-value est de 7 880 € HT.

Le marché diminue de - 5.94 %.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ces deux avenants.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER l'avenant n°1 pour le lot 1 pour un montant de + 963.50€ HT.
- D'APPROUVER l'avenant n°1 pour le lot 3 pour un montant de - 7 880.00€ HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les avenants.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 031-200071298-20210615-DL2021_138

SERVICE A LA PERSONNE - CHANTIERS INSERTIONS

23. Convention de partenariat ACI - DL2021_139

Monsieur le président informe le conseil communautaire que, dans le cadre des chantiers insertion et animation, il convient de mettre en place un soutien psychologique auprès des agents en insertion.

Monsieur le Président précise que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre la Communauté de communes TERRES DU LAURAGAIS et MONSIEUR ALAIN BERRUT Docteur psychologue afin de mettre en œuvre un premier soutien psychologique auprès des agents en contrat à durée déterminée d'insertion et des encadrants.

Les interventions sont définies et adaptées en fonction des besoins identifiés par l'équipe d'encadrants des chantiers d'insertion animation et espaces verts, le CIP et la responsable des services à la personne.

Cette dernière est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 15 juin 2021. Elle pourra toutefois être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires moyennant un préavis de 1 mois.

Ce partenariat est proposé en concertation avec l'UCRM, la responsable du département service à la personne et conjointement avec les élus de TERRES DU LAURAGAIS.

A l'issue des 6 mois de convention intervenant le 15 décembre 2021, un bilan écrit synthétique sera effectué par le Docteur psychologue MONSIEUR ALAIN BERRUT de ce partenariat. A l'issue, les parties envisageront les suites à donner en termes de renouvellement.

Aucune contrepartie financière n'est envisagée, MONSIEUR ALAIN BERRUT Docteur psychologue effectue cette mission dans le cadre de ses engagements dans la solidarité.

La communauté de communes des Terres du Lauragais propose de prendre à sa charge une contribution financière forfaitaire à raison de 10 € par jour de présence sur site soit une dépense prévisionnelle de 240€ pour 96 heures d'accompagnement.

Monsieur le Président donne lecture de ladite convention et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la convention de partenariat dans le cadre des chantiers d'insertion, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'APPROUVER le versement de la contribution financière pour un montant de 240€ pour 96 heures d'accompagnement.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 031-200071298-20210615-DL2021_139

RESSOURCES HUMAINES

24. Accroissement Saisonniers d'Activité - DL2021_140

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques	C	4	6 mois maximum	35 h 00
Animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	C	2	6 mois maximum	35 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits sont prévus au Budget 2021.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
 Reçu en préfecture le 23/06/2021
 Affiché le 23/06/2021
 ID : 031-200071298-20210615-DL2021_140

25. Emplois Permanents - DL2021_141

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdo
ADMINISTRATIVE	Cadre d'emploi des Rédacteurs	B	2	35 h
	Cadre d'emploi des Attachés	A	1	35 h
ANIMATION	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h
	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	c	1	15h
TECHNIQUE	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	C	1	25h

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanents.

Il précise ensuite que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par des agents contractuels en application des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** les créations d'emploi permanents tel que présentés ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2021.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
 Reçu en préfecture le 23/06/2021
 Affiché le 23/06/2021
 ID : 031-200071298-20210615-DL2021_141

26. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique - DL2021_142

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DL2018_053 en date du 27/03/2018 établissant le Tableau des effectifs,

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet afin de pallier aux besoins du service Petite Enfance comme suit :

-Emploi permanent d'adjoint Technique à 27 heures hebdomadaires passage à 28 heures

Il précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Il indique enfin qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2021 l'emploi permanent existant et de le recréer à la même date sur la nouvelle durée hebdomadaire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la suppression à compter du 1^{er} septembre 2021, de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 27 heures hebdomadaires,
- D'APPROUVER la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 28 heures hebdomadaires.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 031-200071298-20210615-DL2021_142

27. Accroissement Temporaires et Saisonniers d'Activités - Département Enfance Jeunesse - DL2021_143

Accroissement Temporaires d'Activités :

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire	Validité du poste
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	C	3	35 h 00	12 mois maximum
			3	34 h 00	
			3	25 h 30	
			5	25 h 00	
			2	24 h 45	
			3	24 h 30	
			5	20 h 20	
			1	19 h 40	
			2	19 h 20	
			1	18 h 30	
			3	18 h 20	
			1	16 h 30	
			2	9 h 20	
			4	8 h 00	
			2	7 h 00	
			1	6 h 00	
1	5 h 00				

Technique	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	C	1	8 h 00	
-----------	---	---	---	--------	--

Accroissement Saisonniers d'Activités :

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire	Validité du poste
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	C	2	35 h 00	6 mois maximum
			3	34 h 00	
			1	25 h 30	
			1	24 h 45	
			2	24 h 30	
			1	24 h 00	
			3	20 h 20	
			2	19 h 20	
			2	8 h 00	
			1	6 h 00	
Technique	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	C	2	8 h 00	

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits sont prévus au Budget 2021.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 031-200071298-20210615-DL2021_143